

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 30 juin 2014

n° 3

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

**OBJET : Association des commerçants non-sédentaires de la Vienne.
Subvention pour l'animation d'actions promotionnelles et publicitaires
des marchés de Châtelleraut-Blossac et de Châteauneuf**

Mesdames, Messieurs,

Afin de continuer à mettre en avant l'importance du rôle économique des marchés, l'association des commerçants non-sédentaires de la Vienne « Au marché, j'achète » se mobilise, depuis 10 ans, en réalisant de nombreuses actions promotionnelles et publicitaires intitulées « les courses en fête ! » en faveur de l'activité commerciale des marchés et foires de la Vienne, du 10 mai au 13 juin 2014.

A ce titre, elle soutient les marchés de Châteauneuf et de Châtelleraut, boulevard Blossac, sur lesquels l'association est intervenue les 17 et 21 mai.

A cette occasion, 5 000 cabas identifiant les communes partenaires de cette opération ont été distribués au titre de cette campagne départementale d'animation de 25 jours, intitulée « les courses en fête ».

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la demande de l'association des commerçants non-sédentaires de la Vienne en date du 17 janvier 2014,

CONSIDERANT que l'association des commerçants non-sédentaires de la Vienne a conduit son animation sur notre territoire le samedi 17 mai au marché de Châteauneuf et le 22 mai au marché de Châtelleraut-Blossac,

CONSIDERANT le fort attrait commercial des marchés de plein-air à Châtelleraut,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'attribuer à l'association des commerçants non-sédentaires de la Vienne une subvention exceptionnelle de 700 € correspondant à l'organisation et à l'animation d'actions promotionnelles.

Le montant de la dépense, prévu au budget 2014, sera imputé sur le compte budgétaire 94.1/6574/4300.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 03/07/14, n° 5980
Publié au siège de la CAPC, le 02/07/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER